



N° d'affichage :

**SEC/2019/03/003**

**COMMUNE DE DESHAIES**

Conseil Municipal du 05 Avril 2019

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi cinq (05) du mois d'Avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de DESHAIES, par suite à la convocation en date du vingt-six mars 2019.

**Sont présents :** MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> adjoint*), MOUILA Gladys, PHILETAS Christina, GAMIETTE Myonette, GAMIETTE Julien, CARENE Marie-Yvonne, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, SOMMEIL Nicole, VALUET Odette, GAMIETTE Liliane, MOBETIE Marie-France (Conseillers municipaux)

**Pouvoir et excusée :** BERNIER Maritza (*Procuration à Madame JUDITH Villard*),

**Absents excusés :** APPOLINAIRE Lionel, ALIDOR Fritz, MATHIASIN Max, FLÉMIN Félix (conseillers municipaux)

**Sont absent :** Philippe MORVAN, Irmine MICHALON, SABAS Sydney, JEAN née SABAS Lydie, BALZINC Théogat (conseillers municipaux),

**Secrétaire de séance :** Julien GAMIETTE

**Ont assisté :** Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

**Secrétaires Administratives :** Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres présents :	<b>17</b>
Suffrages exprimés :	<b>18</b>
Votes Pour :	<b>15</b>
Votes Contre :	<b>01</b>
Abstention :	<b>02</b>

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le ..... Deshaies, le .....

La Directrice Générale des Services

**Mylène LACIDES**

Deshaies, le **08/04/2019**

Le Maire

Jeanny MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

**FISCALITE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués à partir des bases déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.



N° d'affichage :

**SEC/2019/03/003****COMMUNE DE DESHAIES**

Conseil Municipal du 05 Avril 2019

Il revient donc à l'assemblée de voter, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir :

- Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Par délibération N°18/02/19 en date du 23 mars 2018, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts comme suit :

TAXES	TAUX 2018
<b>Taxe d'habitation</b>	16,88 %
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	31,18 %
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	85,15 %

Au titre de l'année 2019, les produits d'imposition fixés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ont augmenté de 4.22 %. Ils s'élèvent à 1 830 921 € contre 1 756 819 € en 2018.

Compte tenu de l'augmentation de la base et des engagements de la Municipalité, Madame le Maire propose de maintenir en 2019, les taux votés en 2017 et 2018.

### **DISPOSITIF DECISIONNEL**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1636 B sexies et suivant,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 08 Mars 2019,

Compte tenu des besoins exprimés pour l'équilibre du Budget Primitif 2019

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à la MAJORITE ( 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS)

**Article 1** : De MAINTENIR pour l'année 2019 les taux d'imposition votés en 2019 comme suit :

- 





N° d'affichage :

SEC/2019/03/003

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 05 Avril 2019

TAXES	TAUX 2019
Taxe d'habitation	16,88 %
Taxe sur le foncier bâti	31,18 %
Taxe sur le foncier non bâti	85,15 %

**Article 2** : Madame le Maire et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Deshaies, le 09 Avril 2019

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour expédition conforme

Le Maire  
  
**Jeanny MARC**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux de 2018	Taux d'imposition plafonnés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
3 312 444	16,88	>>>	3 439 000	580 503
3 758 368	31,18	>>>	3 974 000	1 239 093
13 399	85,15	>>>	13 300	11 325
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				1 830 921
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				
Total :				1 830 921

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1923672 - 92 751 - TASCOM - DCRTP

Produit nécessaire à l'équilibre du budget = 1 830 921

Produit des IFER + Versement GIR = Prélèvement GIR

Produit de la CVAE + Prélèvement GIR = Prélèvement GIR

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) = 1 830 921

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3)	Coefficient de variation proportionnelle	Produit attendu	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondant (col.10 x col.11)
16,88	16,88	16,88	16,88	16,88	3 439 000	580 503
31,18	31,18	31,18	31,18	31,18	3 974 000	1 239 093
85,15	85,15	85,15	85,15	85,15	13 300	11 325
>>>						
Produit à taux constants		1 830 921				

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A BASSE-TERRE le 11 MARS 2019  
 Le Directeur Reg. Des Finances Publiques  
 BENSARD Guy

Le préfet,  
 le 09 Avril 2019

A Deshaies  
 Le maire,  
 Jeanny MARC

Produit fiscal attendu

Envoyé en préfecture le 29/04/2019  
 Reçu en préfecture le 29/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 971-219711116-20190405-M2019\_03292-DE

COMMUNE : 111 DESHAIES

ARRONDISSEMENT : 97 BASSE-TERRE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE POINTE-NOIRE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX  
FDL  
2019

## ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

### III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

#### 1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

- Taxe d'habitation : 33 586
- Taxe foncière (bâti) :
- a. Personnes de condition modeste 1 417
  - b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 43 372
  - c. Exonération de longue durée (logements sociaux) 0
- Taxe foncière (non bâti) : 14 376
- Taxe professionnelle / CFE : 0
- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Autres allocations
- Dotations pour perte de THLV : 0

#### 2. BASES NON TAXEES (14)

Basés exonérés par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Basés exonérés par la loi
- Taxe foncière (bâti) 165 669
- Taxe foncière (non bâti) 14 355
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles

#### 3. CVAE (15)

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises >>>
- b. CVAE : part dégrèvée >>>
- c. CVAE : part relative aux exonérations compensées >>>
- d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées >>>

#### 4. PRODUIT DES IFR (8)

- Éoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz – Stockage, transport...

#### 5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental		Taux plafonds 2019		Taux 2018 des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 – col.16)		MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)		Taux de CFE perçus en 2018 par la commune d'agglomération, communauté urbaine ou de commune ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national	13	14	15	16	17	à ne pas dépasser	à ne pas dépasser	Taux communal majoré	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	24,54	29,16	72,90	12,44000	60,46	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Taxe foncière (bâti).....	21,19	26,38	65,95	>>>	65,95	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Taxe foncière (non bâti).....	49,67	72,30	180,75	4,40000	176,35	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	25,04

#### DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

18

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Envoyé en préfecture le 29/04/2019

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID : 971-219711116-20190405-M2019\_03292-DE